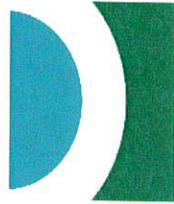


DECISIONS DU PRESIDENT

Décision du Président n° 2020-83 relative à l'attribution du marché de transport des déchets de tout-venant collectés sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret.

Décision du Président n° 2020-84 relative à l'attribution du marché de tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries.

Décision du Président n° 2020-85 relative au renouvellement des conduites et branchements d'eau potable – Avenue des Boïens – Commune de Biganos.



COBAN^{IBA}
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-83

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES DECHETS DE TOUT VENANT COLLECTES SUR LA DECHETERIE POUR PROFESSIONNELS DE LEGE CAP FERRET

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-I et R.2123-I,

Vu la délibération n°2020-44 en date du 06 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu les pièces du marché de Transport des déchets de tout-venant collectés sur la déchèterie pour professionnels de Lège Cap ferret d'une durée de 4 ans ferme.

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

1- Coût global de la prestation, (60%)

2- Valeur technique, (40%) appréciée au regard des éléments demandés au mémoire technique

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai laissé aux entreprises pour répondre, au total 2 offres ont été remises,

CONSIDERANT que le Président est habilité à signer les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise **MAUFFREY**, 360 allée Péronette, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour un montant annuel estimé à 18 000 € HT, dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20201125-2020-83_DEC-AR
Date de transmission: 25/11/2020
Date de réception préfecture: 25/11/2020

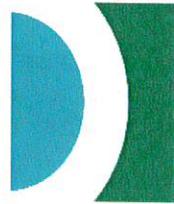
Fait à Andernos-les-Bains, le

25 NOV. 2020

Le Président de la COBAN



re Le Bisan
LAFON



COBAN^{IBA}
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-..84

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS
ISSUS DES DECHETERIES**

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-I et R.2123-I,

Vu la délibération n°2020-44 en date du 06 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu les pièces de l'accord cadre Tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an,

Vu l'allotissement du marché comme suit :

- Lot n°1 : Tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries du nord de la COBAN
- Lot n°2 : Tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries du sud de la COBAN

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

1- Coût global à la tonne (70%)

2- Valeur technique (30%) jugée au regard du mémoire technique

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai laissé aux entreprises pour répondre, au total 1 seule offre a été remise,

CONSIDERANT que le Président est habilité à signer les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer :

- Le lot n° 1 « Tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries du nord de la COBAN » du marché à l'entreprise **VEOLIA PROPLETE**, Maison Neuve, Route nationale 89, 33370 POMPIGNAC, dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel.
- Le lot n° 2 « Tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries du sud de la COBAN » du marché à l'entreprise **VEOLIA PROPLETE**, Maison Neuve, Route nationale 89, 33370 POMPIGNAC, dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel.

ARTICLE 2: Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de l'acte qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20201125-2020-84-DEC-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Andernos-les-Bains, le **25 NOV. 2020**
Le Président de la COBAN





COBAN[®]
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20201127-2020-85_DEC-AU
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-85

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - EAU POTABLE

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – AVENUE DES BOÏENS – COMMUNE DE BIGANOS

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22- 26 ;

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la note explicative ci-annexée ;

Considérant que la conduite existante sous l'avenue des Boïens à Biganos présente à ce jour de nombreux signes de vétusté et de désordres nécessitant des interventions récurrentes pour réparer les fuites survenant sur les branchements et la conduite principale

Considérant que les travaux envisagés permettront :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des conduites et des branchements,
- de s'inscrire dans la continuité des travaux déjà réalisés sur la conduite avenue de la Libération,
- d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers en réduisant le nombre des coupures d'eau,
- d'augmenter le taux de renouvellement du patrimoine communautaire,
- de réduire l'indice de perte en ligne et d'améliorer le rendement du réseau,
- de préserver la ressource en eau.

Considérant que ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local relatif au projet de remplacement de la canalisation et des branchements d'eau potable avenue des Boïens à Biganos

Considérant que le coût estimatif des travaux est de 225 000 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et 233 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise

Considérant que le Président est habilité à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 67 500 € auprès de la Préfecture de la Gironde

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Andernos-les-Bains, le **27 NOV. 2020**

Le Président de la COBAN,




Bruno LAFONT